

Assurance construction

MAÎTRISEZ L'ASSURANCE DE VOS RISQUES



GLOBAL
AMÉNAGEUR
FONCIER



VOTRE ASSUREUR PARTENAIRE

NOTRE SOLUTION,

LA RÉPONSE À VOS BESOINS



UNE ADÉQUATION PARFAITE AUX BESOINS DES AMÉNAGEURS FONCIERS

Le contrat propose toutes les garanties essentielles pour préserver l'activité des aménageurs fonciers : responsabilité civile exploitation et professionnelle ainsi qu'une garantie tous risques chantier comprenant en option les dommages aux existants, le vice imprévisible du sol, la maintenance-visite.

UNE PROTECTION À LA CARTE

- L'aménageur foncier peut soit opter pour **une couverture complète** avec la souscription des 3 conventions par abonnement, soit choisir **une couverture plus flexible** avec la convention tous risques chantier et, au besoin, la convention responsabilité décennale, souscrites par chantier ; la convention responsabilité civile restant elle par abonnement.
- Le contrat s'adapte aux besoins d'assurance de l'aménageur foncier en proposant **plusieurs niveaux de franchises et de garanties**.

UN CONTRAT SÉCURISANT

L'aménageur foncier peut opter pour la souscription d'une garantie de responsabilité décennale couvrant les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance avec, en option, la couverture de petits ouvrages soumis. **De ce fait, le chantier est vraiment sécurisé jusqu'à 10 ans après sa réception.**

UNE COUVERTURE COMPLÈTE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Les 3 types de responsabilités que vous pouvez encourir au titre des risques environnementaux sont couverts : responsabilité civile atteinte à l'environnement, préjudice écologique et responsabilité environnementale.

POUR UN CHANTIER TRÈS BIEN COUVERT

Avec la **garantie tous risques chantier**, les dommages matériels en cours de travaux sont parfaitement assurés. En effet, le contrat couvre l'ensemble des frais supplémentaires (transport à grande vitesse, heures supplémentaires, frais de location de matériels, honoraires d'experts et hommes de l'art, plans et dessins, mesures conservatoires ou péril imminent), ainsi que le vol et la tentative de vol sur chantier.

QUELQUES EXEMPLES

Trois ans après la réception des travaux, un tassement de la voirie est constaté, entraînant un écrasement des canalisations. La responsabilité décennale de l'aménageur foncier est retenue.

Au titre de la convention responsabilité décennale du contrat GLOBAL AMÉNAGEUR FONCIER, souscrite en option, les dommages à l'ouvrage ainsi que les conséquences sont pris en charge.

En cours de chantier, en pleine nuit, le chantier est vandalisé et les câbles électriques, livrés la veille et destinés à l'opération d'aménagement, sont volés.

Le remboursement des matériaux dérobés est garanti au titre de la convention Tous Risques Chantier du contrat GLOBAL AMÉNAGEUR FONCIER.

Pour les besoins de l'opération d'aménagement d'une ancienne friche industrielle, l'aménageur foncier doit retirer une cuve à fuel. Malheureusement, lors de l'opération, cette dernière se renverse et le fuel se répand sur le terrain voisin et dans le cours d'eau en contre-bas du terrain à aménager. Une injonction de la préfecture est faite de dépolluer.

Le contrat GLOBAL AMÉNAGEUR FONCIER garantit la dépollution du terrain voisin, celle du cours d'eau ainsi que la remise en état de la faune et de la flore.





GLOBAL AMÉNAGEUR FONCIER

L'ASSURANCE DES ENTREPRISES
QUI AMÉNAGENT ET VIABILISENT
DES TERRAINS.

VOS RISQUES SONT SPÉCIFIQUES

Votre activité vous amène à assumer un certain nombre d'obligations, qu'elles soient administratives (permis d'aménager, permis de construire), juridiques (obligation de proposer à la vente des terrains constructibles et des terrains « viabilisés ») ou encore techniques (conception du projet en lien avec les géomètres, les architectes...).

Votre responsabilité d'aménageur foncier peut donc être engagée tout au long de la réalisation du projet d'aménagement : vous ne pouvez pas vous exonérer de la garantie des vices cachés du terrain vendu et vous pouvez être tenu responsable des dommages susceptibles d'affecter les travaux de voirie et d'équipements pendant une période de 10 ans.

Ainsi, les risques liés aux travaux de viabilisation et d'aménagements de terrains sont multiples et nécessitent une couverture adéquate.

Avec la solution GLOBAL AMÉNAGEUR FONCIER, vous êtes sûr d'être parfaitement assuré puisque le contrat propose toutes les garanties essentielles pour préserver votre activité : responsabilité civile exploitation et professionnelle, Tous Risques Chantier ainsi qu'une garantie décennale, au besoin.

De plus, vous maîtrisez l'assurance de vos risques : vous pouvez opter pour une couverture vraiment protectrice, souscrite annuellement, ou gérer vos risques, pour chaque chantier.

GLOBAL AMÉNAGEUR FONCIER est là pour sécuriser la réalisation de vos projets pendant le chantier et jusqu'à 10 ans après réception, si vous le souhaitez.

GLOBAL AMÉNAGEUR FONCIER

POUR COUVRIR VOTRE ACTIVITÉ D'AMÉNAGEUR FONCIER

3 CONVENTIONS

LA CONVENTION RESPONSABILITÉ CIVILE

- Comprenant les garanties suivantes :**
- responsabilité civile exploitation ;
 - responsabilité civile du fait de l'activité et, par extension, responsabilité civile marchands de biens sur demande ;
 - responsabilité civile en cas de découverte accidentelle d'amiante ;
 - responsabilité civile environnement (responsabilité civile atteinte à l'environnement, préjudice écologique et responsabilité environnementale) ;
 - **en option** : protection juridique et individuelle accident.

LA CONVENTION TOUS RISQUES CHANTIER

- Comprenant les garanties suivantes :**
- la garantie des dommages matériels en cours de travaux couvrant en cas de sinistre les frais de transport à grande vitesse, les heures supplémentaires, les frais de location de matériels, les honoraires d'experts et hommes de l'art, les plans et dessins (sur supports informatiques ou non), les mesures conservatoires ou le péril imminent, le vol et la tentative de vol ;
 - **en option** : les dommages aux existants, le vice imprévisible du sol, la maintenance-visite.

LA CONVENTION RESPONSABILITÉ DÉCENNALE

Cette convention couvre les dommages à l'ouvrage après réception, en cas d'atteinte à la solidité de l'ouvrage, y compris tassement des réseaux et voiries, et d'impropriété à destination ou en cas de dommages immatériels consécutifs, pour les opérations d'aménagement.

Une garantie décennale des ouvrages soumis est possible pour les petits ouvrages de type local poubelle, local vélo, local technique qui peuvent être garantis au titre de l'obligation d'assurance décennale.

ET AUSSI,

SMABTP met à votre disposition des solutions d'assurance pour couvrir :

- › vos biens professionnels ;
- › le transport de marchandises ;
- › votre responsabilité de dirigeant ;
- › vos obligations conventionnelles sociales ;
- › les litiges prud'homaux ;
- › les risques liés aux cyberattaques...

VOS BÉNÉFICES

VOUS ÊTES SEREIN, VOS CHANTIERS SONT BIEN ASSURÉS

- ▀ Vous bénéficiez d'une garantie tous risques chantier avec, notamment, la couverture des frais supplémentaires en cas de sinistre.
- ▀ Le contrat, élaboré en partenariat avec la profession, s'adapte parfaitement à tous les risques de votre métier. Vous pouvez vous concentrer sur votre activité et assurer la pérennité de votre entreprise.

TOUTES VOS OBLIGATIONS ENVIRONNEMENTALES SONT COUVERTES

Quelle que soit la mise en cause au titre des risques environnementaux, vous êtes garanti.

› LES PLUS SMABTP

ET LA DÉCENNALE ?

Vous êtes couvert pour les risques que vous encourez pendant le chantier et jusqu'à 10 ans après la réception au besoin.

ET LA REVENTE D'UN BÂTIMENT PRÉSENT SUR LE TERRAIN À AMÉNAGER ?

Dans le cadre d'une opération où il y aurait un bâtiment à revendre sans réalisation de travaux, vous êtes également assuré pour la transaction immobilière (responsabilité civile et professionnelle) si l'option « marchand de biens » est souscrite.

SMABTP, UN PARTENAIRE À VOS CÔTÉS

SMABTP est l'assureur de référence du BTP et de l'immobilier.

Grâce à une parfaite connaissance des besoins de chaque profession, SMABTP propose des solutions d'assurance complètes, adaptées à chaque métier et permettant de couvrir tous les risques auxquels peuvent être confrontés les professionnels.

Leader du marché, il accompagne depuis 1859 tous les intervenants à l'acte de construire et contribue à leur réussite ainsi qu'à leur développement.

LE CONSEILLER SMABTP, UN SPÉCIALISTE À VOTRE ÉCOUTE

Interlocuteur privilégié et en contact régulier avec vous, votre conseiller SMABTP vous aide à définir ou faire évoluer votre couverture d'assurance.

Son implantation locale en région au plus près de vous, sa connaissance de votre métier et de ses risques lui permet de vous recommander les solutions les plus adaptées à votre entreprise.

Un pôle d'expertise technique vous est également dédié en région.

À votre écoute pour prendre en compte la réalité économique de vos activités et bien entendu vos attentes, ils apportent des réponses précises à chacune de vos interrogations.

www.smabtp.fr

Retrouvez-nous sur  